

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 25 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 JUIN 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN (jusqu'à 19 h 50) - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - M. Dr Philippe DUCHESNE (à partir de 19 h 05) - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Elisabeth BONJEAN (à partir de 19 h 50) - M. Serge BALAO - M. Dr Philippe DUCHESNE (jusqu'à 19 h 05) - M. Bertrand GAUFREYAU - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ (à partir de 19 h 50)
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
 M. Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR (jusqu'à 19 h 05)
 M. Bertrand GAUFREYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Les nouveaux Temps d'Activités Périscolaires proposés dans les écoles, dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires, de 15 h 45 à 17 h 00 sont gratuits pour les familles.

Pour les autres temps d'accueil périscolaire, la Ville souhaite promouvoir une politique équitable en direction des familles dacquoises, grâce à une tarification équilibrée en fonction des ressources.

Pour l'année scolaire 2015/2016, une augmentation d'environ 2 % est proposée pour l'ensemble des tarifs comme suit :

I - La restauration scolaire

1) Tarifs résidents à Dax :

- . Tarif plein : 3,38 € appliqué aux familles ne bénéficiant d'aucune aide
- . Tarifs réduits payés par les familles dacquoises qui bénéficient d'aides sociales et financières accordées par la Ville de Dax :

TRANCHE QF EN € TARIFS REDUITS EN €

| | |
|--------------|------|
| 0 à 449 | 1,04 |
| 449,01 à 567 | 1,48 |

| | |
|--------------|------|
| 567,01 à 723 | 1,69 |
| 723,01 à 820 | 2,64 |
| 820,01 à 930 | 2,78 |

Le Département octroie une aide financière à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire.

La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le Département ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F. à hauteur de 100 % des frais de restauration scolaire.

2) Tarifs non-résidents à Dax :

. Tarif plein : 3,64 €

. Tarif réduit : 1,82 € pour les familles bénéficiant d'une aide financière par le Département ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F. à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire.

La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le Département ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F. à hauteur de 100 % des frais de restauration scolaire.

3) Tarif adulte : 5,45 € appliqué aux adultes travaillant dans les écoles, enseignants et stagiaires.

Le tarif payé par les familles inclut les animations périscolaires proposées à l'interclasse du midi.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la Ville de Dax percevra :

- la participation au titre des aides à la restauration allouées par le Département et l'U.D.A.F.

Les crédits correspondants aux recettes sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015, articles 7067 251 SCOL, 7473 251 SCOL, 7478 251 SCOL.

II - Les accueils périscolaires dans les écoles maternelles

Dans les écoles maternelles des activités sont proposées aux enfants, durant le temps périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 20 et de 17 h 00 à 18 h 30 et les mercredis de 7 h 30 à 8 h 20). Les ATSEM et les agents municipaux assurent ces animations en collaboration avec l'éducatrice municipale de jeunes enfants et la coordinatrice petite enfance de l'Amicale Laïque Dacquoise. 410 élèves sur 471 scolarisés ont fréquenté ce service en 2014/2015.

1) Tarif plein : 0,32 € par enfant et par jour.

2) Tarif réduit : 0,16 € par enfant et par jour appliqué aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F. à hauteur de 50 % des frais d'accueils périscolaires.

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F. à hauteur de 100 % des frais d'accueils périscolaires.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la Ville de Dax percevra en recettes :

- les prestations de service ordinaire versées par la CAF

- la prestation de service enfance au titre du Contrat Enfance Jeunesse allouée par la CAF

- la participation au titre des aides à l'accueil périscolaire accordée par le Département et l'U.D.A.F.

Les crédits correspondants aux recettes sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015, articles 7067 211 SCOL, 7473 211 SCOL, 7478 211 SCOL.

III - Les études surveillées et ateliers éducatifs

La Ville de Dax organise et gère hors temps scolaire les études surveillées dans les écoles élémentaires publiques, avec la collaboration des enseignants qui assurent la surveillance.

De plus, des ateliers périscolaires ont été mis en place en janvier 2009 pour satisfaire une demande croissante des parents d'élèves et diversifier les modes d'accueil.

Ces services fonctionnent dans toutes les écoles élémentaires publiques, les jours de classe de 17 h 00 à 18 h 30. Durant l'année scolaire 2014/2015, 237 élèves ont fréquenté les études surveillées et 415 élèves les ateliers éducatifs sur 737 enfants scolarisés.

1) Tarifs pleins :

- pour 1 enfant : 1,18 € par enfant et par jour
- pour 2 enfants et plus d'une même famille : 1,02 € par enfant et par jour.

2) Tarifs réduits :

- pour 1 enfant : 0,59 € par enfant et par jour
- pour 2 enfants et plus d'une même famille : 0,51 € par enfant et par jour.

Tarifs appliqués aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F à hauteur de 50 % des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F à hauteur de 100 % des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la Ville de Dax percevra en recettes les participations du Département des Landes et de l'U.D.A.F.

Les crédits correspondants aux recettes sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015, articles 7067 212 SCOL, 7473 212 SCOL, 7478 212 SCOL.

SUR PROPOSITION DE MADAME ANNE SERRE, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 tels que présentés ci-dessus.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150625-17-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 29 Juin 2015